



Commune de
WAVILLE
54890

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté de transfert d'un pouvoir de police
administrative spéciale

2021-02

LE MAIRE DE WAVILLE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 12212-1, L2212-2 et L5211-9-2,
VU les statuts de la Communauté de Communes Mad & Moselle,
VU la délibération du 16.07.2020 relative à l'élection du président de la Communauté de Communes Mad & Moselle,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Mad & Moselle exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par Communauté de Communes Mad & Moselle implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement, réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis et d'habitat au président de la Communauté de Communes Mad & Moselle, Monsieur Gilles SOULIER.

ARTICLE 2 : Le transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers au président de la Communauté de Communes Mad S Moselle, Monsieur Gilles

SOULIER est accepté.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Waville,
Le 07 janvier 2021

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON MATHIEU

